

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-066

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 15 avril 2026 formulée par l'association l'APEL Ecole Sainte Anne

Madame Caroline JACQUELIN demeurant Les Quarts 72800 La Chapelle aux Choux, agissant pour le compte de l'association APEL Ecole Sainte Anne dont le siège est au 26 Grande Rue 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : Kermesse de l'école Sainte Anne qui aura lieu le **21 juin 2026**

Considérant que la demande constitue première de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Caroline JACQUELIN présidente de l'association APEL Ecole Sainte Anne agréée par la préfecture sous le numéro W721000956 le 19/01/2026 est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la Kermesse de l'école Sainte Anne qui aura lieu le 21/06/2026 de 9h00 à 19h00 à l'ancien Hospice

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le Maire du Lude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- Mme La présidente

Fait au Lude, le 06 mai 2026

Le Maire
René de NICOLAY

